

Fiche descriptive de l'offre

Offre Cdiscount Énergie – Jusqu'à -15%*

Offre pour les Clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1

Caractéristiques de l'offre et options incluses
Art. 4 des CGV

- Service de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau ;
- Offre sans engagement.
- Remise de 15% sur le prix HT du kWh pour les compteurs disposant d'une puissance souscrite de 12 kVa HP-HC, remise de 12% sur le prix HT du kWh pour les compteurs disposant d'une puissance souscrite de 9 kVa et pour les compteurs 15 kVa HP-HC, remise de 10% sur le prix HT du kWh pour les compteurs disposant d'une puissance souscrite de 6 kVa et pour les compteurs 18 kVa HP-HC, remise de 5% pour les compteurs 3 kVa Base. Pour les autres compteurs la remise est de 3% sur le prix du kWh HT.
- Offre réservée aux particuliers

2

Prix de l'offre
Art. 5 des CGV

- Prix de l'électricité indexé sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés en vigueur pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire :
 - prix de l'abonnement : identique aux tarifs réglementés ;
 - prix des consommations : jusqu'à 15% de remise sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés correspondants ;
- Pour accéder aux prix de l'offre Cdiscount Énergie, veuillez consulter la grille tarifaire de l'offre ;
- Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.

3

Durée du Contrat
Art. 3 des CGV

- Contrat d'une durée d'1 an, tacitement reconductible pour une durée indéterminée, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties ;
- La prise d'effet du Contrat a lieu à l'issue du délai de rétractation⁽²⁾ ou après renonciation par le Client de ce dernier :
 - en cas de changement de fournisseur : 5 jours après la date de demande de changement de fournisseur transmise à Enedis par Cdiscount Énergie et sous réserve d'intervention d'Enedis ;
 - en cas de mise en service : sous réserve des délais imposés par Enedis, la date d'activation sera la date souhaitée par le Client ;
- Résiliation possible à tout moment sans frais.

4

Facturation et modalités de paiement

Art. 6 et 7 des CGV

- Support de facture électronique ou papier ;
- Mode de paiement : prélèvement automatique.
- Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- Facturation annuelle (automatiquement par prélèvement automatique) :
 - la facturation annuelle se base sur 11 mensualités de paiement identiques dont le montant est déterminé par Cdiscount Énergie en accord avec le Client au moment où le Client choisit ce mode de facturation ;
 - Cdiscount Énergie adresse en début de période facturée au Client un échéancier des mensualités précisant le montant et la date des prélèvements mensuels ;
 - une facture de régularisation sera adressée au Client le douzième mois sur la base des consommations réelles relevées par Enedis.
- Incidents de paiement⁽³⁾ : en cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total, et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC. En cas de constat par le Client du non-respect par Cdiscount Énergie de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, Cdiscount Énergie sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.

5

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

- Le tarif règlementé de vente évolue conformément aux décisions des pouvoirs publics ;
- En cas de modification du tarif par Cdiscount Énergie, le Client en sera informé au moins un mois avant son application. Le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous ;
- En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux Contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

6

Conditions de résiliation à l'initiative du Client

Art. 9 des CGV

- Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Le Client notifie la résiliation à Cdiscount Énergie par courrier ;
- En cas de changement de fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité ;
- Dans les autres cas (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc), la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Cdiscount Énergie.

7

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Art. 9 des CGV

En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, Cdiscount Énergie pourra résilier de plein droit le Contrat dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGV, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels elle pourrait prétendre.

8

Service Client et réclamations

Art. 13 des CGV

- Formulaire de contact sur www.cdiscount.com/cdiscountenergie ;
- Par Email : serviceclient@cdiscount-energie.com
- Par courrier : Cdiscount Énergie - Service Client - TSA 30122 - 42019 Saint Etienne Cedex 1.

(1) Conformément à l'article L.314-14 du code de l'Énergie, pour chaque MWh (1000 kWh) d'énergie consommé par le Client, le Fournisseur s'engage à acheter des Garanties d'Origine à due proportion. Ces certificats sont la preuve que la quantité d'électricité dite « électricité verte » (énergie éolienne, biomasse, énergie photovoltaïque ou hydraulique) a été produite et injectée sur le réseau électrique. Cette opération est garantie par l'organisme Powernext, qui assure la délivrance, le transfert et l'utilisation des Garanties d'Origine, sous la surveillance de la Direction de l'Énergie et du Climat.

(2) Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

(3) Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « première nécessité » auprès du fournisseur historique jusqu'au 31 décembre 2017 puis un « chèque énergie » à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder un aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.